PHASES FINALES NATIONALES

RESERVES REGIONALES 1
RESERVES REGIONALES 2 / 3

SAISON 2024-2025

1. LE CALENDRIER

	RESERVES REGIONALES 1	RESERVES REGIONALES 2 & 3
Mai 2025		
03-04	Q	Q
10-11	1/32	
17-18	1/16	1/8
24-25	1/8	1/4
Juin 2025		
31-01	REPOS	REPOS
07-08	1/4	1/2
14-15	1/2	FINALE
21-22	FINALE	
28-29		

Q = Date limite de communication à la FFR des qualifiés par les ligues régionales

2. TABLEAU DU NOMBRE DE QUALIFIES PAR LIGUES REGIONALES

LIGUE	RESERVES REGIONALES 1	RESERVES REGIONALES 2 / 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	3
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	1
BRETAGNE	2	0
CENTRE VAL DE LOIRE	2	0
GRAND EST	2	1
HAUTS DE FRANCE	2	1
ILE DE FRANCE	6	1
NORMANDIE	2	1
NOUVELLE AQUITAINE	14	3
OCCITANIE	14	4
PAYS DE LA LOIRE	2	0
SUD + CORSE	4	1

3. PHASE FINALE

⇨ Réserves Régionales 1

Sont qualifiées pour les 1/32ème de finale de Réserves Régionales 1, les équipes communiquées par les ligues régionales à l'issue des phases finales régionales.
La répartition de ces équipes est précisée dans le tableau du nombre de qualifiés par ligues régionales.

La phase finale du championnat de France sera organisée selon un tableau d'opposition qui débutera en 1/32ème de finale. Ce tableau sera élaboré au regard des qualifiés qui seront communiqués par les ligues régionales, selon les critères suivants :

- Géographique : les oppositions des 1/32ème de finale seront déterminées de sorte à limiter les déplacements ;
- Interligues : les 1/32ème de finale seront organisées afin d'éviter, dans la mesure du possible, les oppositions intraligues.

Toutes les rencontres de la phase finale se dérouleront en match éliminatoire sur terrain neutre.

Le vainqueur de la finale de la phase finale sera sacré **Champion de France** de Réserves Régionales 1 2024/2025.

⇨ Réserves Régionales 2 / 3

Sont qualifiées pour les 1/8ème de finale de Réserves Régionales 2 / 3, les équipes communiquées par les ligues régionales à l'issue des phases finales régionales.
La répartition de ces équipes est précisée dans le tableau du nombre de qualifiés par ligues régionales.

La phase finale du championnat de France sera organisée selon un tableau d'opposition qui débutera en 1/8ème de finale. Ce tableau sera élaboré au regard des qualifiés qui seront communiqués par les ligues régionales, selon les critères suivants :

- Géographique : les oppositions des 1/8ème de finale seront déterminées de sorte à limiter les déplacements ;
- Interligues : les 1/8ème de finale seront organisées afin d'éviter, dans la mesure du possible, les oppositions intraligues.

Toutes les rencontres de la phase finale se dérouleront en match éliminatoire sur terrain neutre.

Le vainqueur de la finale de la phase finale sera sacré **Champion de France** de Réserves Régionales 2 / 3 2024/2025.

4. LE REGLEMENT FINANCIER DES COMPETITIONS

⇨ 1/32èmes de finale - 1/16èmes – 1/8èmes – ¼ - ½ et Finale

1. Les frais d'arbitrage :

Les frais d'arbitrage liés aux 1/32èmes - 1/16èmes – 1/8èmes – ¼ - ½ et finales sont à la charge de la FFR. Aucun règlement par chèque auprès des officiels ne doit être fait.

Ces frais sont par la suite déduits de la recette brute de chaque match (voir ci-après)

2. Les recettes liées à la rencontre :

Les rencontres de 1/32èmes - 1/16èmes – 1/8èmes – ¼ - ½ et finales se déroulent sur terrain neutre. Par conséquent, ces rencontres nécessitent la mise en place d'une billetterie et d'un rapport financier. Toutes les recettes de buvettes bénéficient aux clubs organisateurs. Les recettes de billetterie sont inscrites sur le rapport financier de la rencontre, et sont automatiquement prélevées par la FFR auprès du club organisateur (il n'est donc plus nécessaire de joindre un chèque au rapport financier).

De la recette brute de chaque match seront prélevés :

- La T.V.A. qui sera reversée au Trésor Public par la F.F.R. ;
- Les 2 % de solidarité ;
- La location du terrain et l'indemnité d'organisation suivant les dispositions de l'article 636
- Les frais de déplacement et de séjour des officiels désignés par la F.F.R. (hors superviseurs, évaluateurs et coachs)
- Les frais de sécurité et de secours engagés par le club organisateur et validés par la F.F.R.

Après ces prélèvements, si le résultat net d'exploitation de la rencontre est positif, la répartition du solde sera effectuée de la manière suivante :

Club organisateur	40%
Associations participantes	10% chacune
Ligue d'appartenance du club organisateur	10%
F.F.R.	30%

3. Primes de performance :

Les primes de performance bénéficient à tout club qualifié pour un tour donné. Elles sont versées à l'issue des phases finales. Les montants associés à chaque tour sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau primes de performance championnats de France						
	1/32ème	1/16ème	1/8ème	¼	1/2	Finale
Réserves Régionales 1	150 €	350 €	400 €	500 €	750 €	1 000 €
Réserves Régionales 2 / 3			400 €	500 €	750 €	1 000 €

4. Aides complémentaires liées aux déplacements en phases finales

Les éventuelles aides complémentaires liées aux déplacements en phases finales sont calculées et versées à l'issue des phases finales, pour les clubs éligibles.